



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'académie de Paris**

Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public  
Bureau de la gestion collective  
DE2  
Affaire suivie par :  
Honorine ZOUNON  
Adjointe à la cheffe de bureau  
Tél : 01 44 62 41 92  
Mel : [honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr)

Cheffe de Bureau DE2  
Paola LOMBARDINI  
[paola.lombardini@ac-paris.fr](mailto:paola.lombardini@ac-paris.fr)

12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cédex 19

Paris, le 8 novembre 2021

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
chargé des écoles et des collèges

à

A l'attention de mesdames et messieurs les  
enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré,  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
maternelle et élémentaire

## **Note relative à la mobilité interdépartementale des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée scolaire 2022**

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n°10 du 28 octobre 2021.

Note de service « Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2022 » du 25 octobre 2021 publiée au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021.

J'attire votre attention sur les dispositions des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à la note de service relative au mouvement interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles titulaires (année scolaire 2022-2023) citées en références que vous pourrez utilement consulter à l'adresse suivante :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=40531](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531)

**A compter de cette année, le mouvement interdépartemental est composé de 2 procédures : le mouvement interdépartemental et le mouvement sur postes à profil appelé « mouvement POP ».**

Cette note vous précisera les nouveautés introduites cette année au titre de ces 2 mouvements, le dispositif d'accueil et d'information mis en place, les procédures d'enregistrement et de validation des demandes de mutation. En annexe, vous trouverez les modalités de demande de la bonification au titre du handicap (**annexe 1**), de la bonification au titre des centres d'intérêts matériels et moraux (**annexe 2**), ainsi que le calendrier du mouvement interdépartemental (**annexe 3**) et celui du mouvement POP (**annexe 4**).

## **1. LES NOUVEAUTES**

### **1.1. Le mouvement sur Postes à Profil (POP)**

À titre expérimental, un mouvement interdépartemental sur postes à profil est mis en place.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par l'IA-Dasen en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tous les départements (y compris de l'académie de Paris), tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement

interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

**Ce mouvement est accessible aux enseignants parisiens ou non parisiens titularisés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Vous trouverez ci-joint le rappel des éléments du barème ainsi que des précisions sur les conditions de participation et sur le calendrier académique.

Les participants au mouvement POP peuvent saisir leur candidature **du jeudi 4 au jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures** sur l'application COLIBRIS accessible depuis I-PROF (cf. note de service en référence) accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

**Il convient de noter que l'acceptation d'un poste de ce mouvement entraîne l'annulation de la participation au mouvement interdépartemental.**

### **1.2. Les nouveautés du mouvement interdépartemental**

Plusieurs modifications ont été apportées par les lignes directrices de gestion, notamment la suppression des bonifications pour parents isolés.

En effet, cette bonification est désormais retirée du barème mais ces situations feront l'objet d'une attention particulière.

Enfin, il est important de rappeler que les professeurs stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental. Un principe qui a été confirmé par les nouvelles lignes directrices de gestion.

## **2. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION**

Pour accompagner les personnels dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil spécifique est mis en place :

- **une cellule d'accueil téléphonique ministérielle – plate-forme « Info mobilité »** permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation. Elle sera ouverte du jeudi 4 novembre au mardi 30 novembre 2021 (Numéro depuis la métropole au 01 55 55 44 44).
- **une cellule d'accueil téléphonique au rectorat de Paris du mardi 9 novembre au mardi 30 novembre 2021 au 01 44 62 34 99** ou par courriel : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

**N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux**

## **3. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL**

Les enseignant(e)s saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-PROF.

Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

### **3.1. Application SIAM via I-PROF**

L'application SIAM est accessible du **mardi 9 novembre 2021 à 12h00 au mardi 30 novembre 2021 à 12h00 au plus tard.**

Les candidat(e)s peuvent, pendant la période d'ouverture du serveur, enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.

L'enseignant accède à l'application SIAM via I-PROF en tapant l'une des deux adresses internet de l'académie : <http://www.ac-paris.fr> ou <https://bv.ac-paris.fr/arena>

L'enseignant a accès, via cette application à la saisie des vœux de mutation, à la consultation des éléments de son barème et aux résultats du mouvement interdépartemental.

**Saisie des vœux :** sur le portail internet académique du rectorat, en bas de la page d'accueil dans la rubrique « Services et outils », cliquez sur I-PROF (relatif aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré public).

Vous avez ainsi accès aux différents services de l'application I-PROF dans le cadre de la gestion de votre carrière.

**Pour toute difficulté de connexion à I-PROF, l'enseignant(e) dispose d'un site d'auto-dépannage** dans la rubrique « informations pratiques » en bas de la page d'accueil du portail académique du rectorat, et ce, en cliquant sur l'onglet « assistance informatique ». L'enseignant(e) accède à «une Assistance» lui permettant de s'identifier ou de demander une assistance s'il en a besoin.

L'identifiant d'accès à I-PROF est le même que celui de la messagerie professionnelle.

L'enseignant n'ayant jamais accédé à sa messagerie professionnelle est avisé que son mot de passe est identique à son NUMEN.

En cas de perte du NUMEN, l'enseignant(e) peut le demander à son gestionnaire administratif et financier (DE3) habilité à le lui remettre par voie postale ou en mains propres (au rectorat).

### **3.2. Accusé de réception après saisie des vœux**

Le candidat à la mutation reçoit après fermeture du serveur **son accusé de réception** dans sa boîte électronique I-Prof confirmant la réception de la demande par les services.

**L'accusé de réception doit être impérativement imprimé, signé et renvoyé au plus tard le mardi 8 décembre 2021** avec les pièces justificatives **au Rectorat de Paris – bureau 2032 à la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.**

**Attention : L'absence de la confirmation de demande après le 8 décembre annule la participation au mouvement du candidat.**

### **3.3. Contrôle, consultation et communication des barèmes**

La vérification des vœux et le calcul des barèmes seront effectués par les services départementaux, au vu des pièces justificatives fournies.

Les modifications relatives aux vœux et barèmes doivent par conséquent être formulées entre le 30 novembre 2021 (fermeture des inscriptions dans SIAM) et le 15 janvier 2022 (dernier jour ouvré avant la diffusion des barèmes validés dans SIAM).

**Les barèmes validés seront communiqués aux candidats, sur SIAM par I-PROF, entre le mercredi 19 janvier et le mercredi 2 février 2022.**

**Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN le lundi 7 février 2022 sur SIAM par I-PROF**

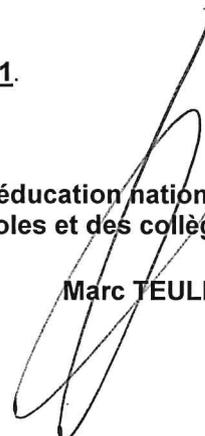
**Après cette phase, à compter du 7 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'être contestés.**

### **3.4. Les demandes de bonifications au titre du handicap**

Les modalités des demandes de bonifications au titre du handicap sont décrites à **l'annexe 1**.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
chargé des écoles et des collèges**

**Marc TEULIER**



## **Annexe 1 - Demandes formulées au titre du handicap**

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### **1. PERSONNELS CONCERNES**

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2022 est en situation de handicap peuvent, sous conditions, également prétendre à cette même priorité de mutation.

### **2. PROCEDURE ET BONIFICATIONS**

#### **2.1. Bonification automatique**

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) se voit attribuer, **une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis**, dès lors qu'il transmet avec la confirmation de demande de mutation **une RQTH ou un justificatif (carte d'invalidité, AAH...) attestant qu'il appartient à l'une des catégories de BOE susvisées**.

Pour bénéficier de cette bonification, sans demander la bonification spécifique, veuillez adresser le justificatif avec l'accusé de réception (au bureau 2032 du Rectorat de Paris voir annexe 3).

#### **2.2. Bonification spécifique**

Une **bonification spécifique de 800 points** peut être attribuée par l'IA-DASEN aux agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint en situation de handicap ou d'un enfant atteint d'une maladie grave ou en situation de handicap.

**Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.**

**Dans ce cadre, il convient parallèlement à la saisie des vœux sur SIAM et du 9 novembre au 30 novembre 2021 (12h) au plus tard :**

**1- de saisir votre demande de priorité sur l'application accessible à l'adresse suivante :**

<https://ppe.orion.education.fr/paris/itw/answer/s/uv7tkh5f0u/k/WwVwF4p>

**2- d'adresser par voie postale uniquement (aux coordonnées indiquées ci-dessous) :**

- Un dossier médical complet, à l'attention du Docteur Véronique MASSIN- Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Paris :

- Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1<sup>er</sup> septembre 2021, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint.
- Un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.
- S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité.
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une pathologie grave nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, joindre les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux.
- La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.
- Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire)

**3- d'adresser par courriel uniquement (aux coordonnées indiquées ci-dessous) un courrier de demande motivée à l'attention du SGA - Directeur des Ressources Humaines accompagné de la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH,...) et de la liste précise des vœux saisis sur SIAM**

	Saisie de la demande	Documents médicaux	Courrier de demande au DRH
Méthode d'envoi	Saisie sur Orion	Envoi postal	Envoi courriel
Adresse	<a href="https://ppe.orion.education.fr/paris/itw/answer/s/uv7tkh5f0u/k/VwVwF4p">https://ppe.orion.education.fr/paris/itw/answer/s/uv7tkh5f0u/k/VwVwF4p</a>	Médecin conseiller technique du Recteur Service médical en faveur des personnels RECTORAT DE PARIS 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS	<a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>
Contact pour information	Secretariat de la correspondante handicap : 01 44 62 43 58 <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>	Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37	Secretariat de la correspondante handicap académique : 01 44 62 43 58 <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>

**Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà du 30 novembre 2021**  
**Ce dossier doit être complet et constitué avec le plus grand soin. Aucune demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable sauf en cas de survenue d'un fait médical nouveau particulièrement grave.**

L'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention attribue **s'il l'estime justifié au regard des documents transmis** la bonification spécifique sur un département (ou exceptionnellement sur les départements) dans lequel la mutation améliorera la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.

**NB :**

- **les bonifications de 100 et de 800 ne sont pas cumulables ;**
- **la bonification spécifique de 800 points n'est pas systématiquement accordée ;**
- Le document justifiant du handicap (BOE) doit impérativement être en cours de validité au moment de la demande et à la date de changement d'affectation ;
- en plus de la demande au titre du handicap complète, il est toujours nécessaire de **renvoyer l'accusé de réception** et les pièces justificatives des autres éléments de barème au rectorat de Paris comme indiqué dans le calendrier (annexe 3).

## Annexe 2- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux)

(à joindre obligatoirement avec l'accusé de réception confirmant la demande de changement de département)- Rectorat de Paris – Bureau 2032- 12 Bld d'Indochine 75019 Paris

Nom du demandeur : ..... Prénom : .....  
Département de rattachement : 075 PARIS

CRITERES	OUI	NON	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES
<b><u>Critères de base</u></b> Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait de naissance de moins de 6 mois
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats(s) de scolarité Les bénéficiaires doivent justifier de l'intégralité de la scolarité obligatoire en outre-mer
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Pièce justificative précisant le lieu de résidence (bail, quittance de loyer, taxe d'habitation....)
Affectations professionnelles			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
<b><u>Critères familiaux</u></b> Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité des personnes concernées, titre de propriété, taxe foncière, taxe d'habitation, copie d'une facture justifiant le domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF)
<b><u>Critères matériels</u></b> Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Photocopie de la dernière taxe foncière
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne
Autre critère d'appréciation			Toutes pièces justifiant

**NB :** Les critères de base et les critères familiaux sont des critères moraux

- **600 points** sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département /collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Ces critères d'appréciation sont les suivants :
- Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.
- Cocher la case « OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation
- (Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes).
- Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

### Annexe 3 - Calendrier de gestion de la phase interdépartementale

DATES	ETAPES
<b>Jeudi 4 novembre 2021</b>	Publication de la note de service au BOEN et ouverture de la cellule info mobilité nationale 1 <sup>er</sup> degré de 9h30 à 19h (01 55 55 44 44)
<b>Mardi 9 novembre 2021 à 12 h 00</b>	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM1
<b>Mardi 30 novembre 2021 à 12 h 00</b>	Clôture des inscriptions sur SIAM1 et de la plateforme « Info mobilité » du ministère.
<b>A partir du Mardi 9 novembre 2021</b>	Plateforme « info mobilité » départementale du Rectorat de Paris par la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE) au <b>01 44 62 34 99</b> ou par mail ( <a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a> ).
<b>A partir du mercredi 1er décembre 2021 et jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 au plus tard</b>	Accusé de réception et renvoi des accusés de réception confirmant de l'ensemble des pièces justificatives y compris justificatifs pour demande de rapprochement de conjoints <u>directement</u> au rectorat de Paris – division des personnels enseignants du 1 <sup>er</sup> degré public (DE) au bureau 2032 et pour les demandes de bonification au titre du handicap aux 2 services concernés (voir annexe 1).
<b>Jusqu'au mardi 18 janvier 2022 à 12h00 au plus tard</b>	Date limite de retour des pièces justificatives pour demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
<b>Mercredi 19 janvier 2022</b>	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par I-PROF
<b>A partir du mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022</b>	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
<b>Lundi 7 février 2022</b>	Affichage <u>des barèmes définitifs</u> arrêtés par l'IA-DASEN
<b>Jusqu'au jeudi 10 février 2022 au plus tard</b>	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
<b>Mardi 1er mars 2022</b>	Diffusion individuelle des résultats aux candidat(e)s à la mutation sur SIAM1 – I-PROF ou par SMS pour les candidat(e)s ayant communiqué leur numéro de portable

N.B. : Les candidats au mouvement interdépartemental dont la demande sera satisfaite seront tenus de rejoindre leur nouveau département à la rentrée 2022.

#### Annexe 4 - Calendrier de gestion du mouvement sur Postes à Profil (POP)

<b>DATES</b>	<b>ETAPES</b>
<b>Jeudi 4 novembre 2021</b>	<b>Publication de la note de service au BOEN et ouverture de la cellule info mobilité nationale 1<sup>er</sup> degré de 9h30 à 19h (01 55 55 44 44)</b>
<b>Mardi 9 novembre 2021 à 12 h 00</b>	<b>Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris</b>
<b>Jeudi 18 novembre 2021 à 12 h 00</b>	<b>Fermeture de la plateforme de candidature Colibris.</b>
<b>A partir du jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022</b>	<b>Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement</b>
<b>Vendredi 7 janvier 2022</b>	<b>Communication des résultats aux enseignants classés n°1 sur les postes à pourvoir</b>
<b>Lundi 10 janvier 2022</b>	<b>Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus.</b>
<b>Au-delà du 10 janvier 2022</b>	<b>Les enseignants classés n°1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer</b>
<b>Jeudi 13 janvier 2022</b>	<b>Pour les postes non pourvus au premier tour, sollicitation des enseignants classés n°2</b>
<b>Lundi 17 janvier 2022</b>	<b>Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus lors de ce deuxième tour</b>
<b>Au-delà du 17 janvier 2022</b>	<b>Les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer</b>
<b>Jeudi 20 janvier 2022</b>	<b>Pour les postes non pourvus aux deux premiers tours, sollicitation des enseignants classés n° 3</b>
<b>Lundi 24 janvier 2022</b>	<b>Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus</b>
<b>Au-delà du 24 janvier 2022</b>	<b>Les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer</b>